



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Ecole Saint-Exupéry - Implantation chaufferie biomasse - Demande de subventions

DE20171016_3

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

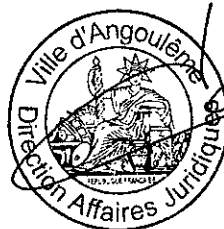
Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



DOSSIERS PRIORITAIRES

Ecole Saint-Exupéry - Implantation chaufferie biomasse - Demande de subventions

Finances / Budget
id : 1897

Conseil municipal
16 octobre 2017

3

Rapporteur : Pascal MONIER

A travers son programme d'action « *Tous acteurs du développement durable* », approuvé en décembre 2016, la Ville d'Angoulême souhaite contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.

Dans ce contexte et afin de concrétiser cette ambition, la Ville d'Angoulême envisage de développer les énergies renouvelables pour la consommation de ses bâtiments. Aussi, une réflexion sur l'implantation de chaudières bois (bois déchiqueté et granulés) dans les bâtiments neufs et pérennes a été menée et une étude a été réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Parmi les opérations identifiées, la collectivité envisage l'implantation d'une chaufferie biomasse fonctionnant au bois déchiqueté située à l'école Saint-Exupéry sur le secteur ouest Basseau Grande Garenne, ce qui permettra de réduire fortement les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) comme indiqué ci-après :

Emission de CO₂ avant travaux (gaz) : 34 tonnes/an,

après travaux (bois) : 8 tonnes/an soit une réduction de 26 tonnes/an correspondant à une réduction de CO₂ de 76 %.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 126 764 euros HT, soit 152 117 euros TTC.

A ce titre, la Ville sollicite l'aide de la Région dans le cadre de l'appel à projets bois énergie et réseau de chaleur, de l'ADEME avec l'appel à projets fonds chaleur et de l'Europe avec le programme FEDER pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
Région	25 %	31 691 €
Ademe	25 %	31 691 €
Europe	30 %	38 029 €
Ressources propres	20 %	25 353 €
TOTAL	100 %	126 764 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le projet d'implantation d'une chaufferie bois à l'école Saint-Exupéry pour un montant de 126 764 euros HT (soit 152 117 euros TTC) et le plan de financement prévisionnel inhérent évoqué *supra* ;

De solliciter l'aide financière de la Région, de l'Ademe et de l'Europe, respectivement à hauteur de 31 691 euros, 31 691 euros et 38 029 euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de ces trois partenaires. ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint



Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is particularly crucial for businesses that operate in highly regulated industries, where even a small error can have significant consequences. The document emphasizes the need for a robust system of internal controls to ensure the integrity of the financial data.

2. In addition, the document highlights the role of technology in streamlining financial processes. Modern accounting software can automate many routine tasks, reducing the risk of human error and improving the efficiency of the accounting department. However, it also stresses the importance of proper training and oversight to ensure that these systems are used correctly and securely.

3. Finally, the document concludes by noting that transparency and communication are key to successful financial management. Regular reporting to stakeholders and clear communication of financial goals and performance are essential for building trust and ensuring the long-term success of the organization.